



Fonds Mécénat SIG
Rapport annuel 2019
Synthèse

1.0 Création du Fonds

Lors de sa séance du 30 mai 2002, le Conseil d'administration de SIG a entériné, à l'unanimité, la création du Fonds mécénat, destiné à soutenir les projets dans les domaines culturel et humanitaire. Ce Fonds est régi par un règlement accepté par le Conseil d'administration de SIG (voir annexe) et communiqué au Conseil d'Etat.

Chaque année, le Conseil d'administration de SIG décide, lors de sa séance de décembre, quel pourcentage du résultat prévisionnel sera attribué au Fonds Mécénat SIG. Ce pourcentage se situera dans une fourchette de 0,5 % à 1 % de ce résultat.

Le montant attribué ne peut dépasser le montant de CHF 500'000.--. Pour l'année 2019, le Conseil d'administration a mis à disposition du Fonds mécénat CHF 500'000.--. Afin d'assurer la transparence sur ses choix et son fonctionnement, un rapport sur l'activité du Comité de gestion de ce Fonds est publié chaque année.

A travers ce Fonds mécénat, SIG manifeste son engagement en faveur de la culture et de l'humanitaire.

2.0 Composition du Comité de gestion

Conformément au règlement du 26 mai 2003, à l'exception du représentant de la Direction générale, les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration de SIG pour une période de quatre ans et sont rééligibles deux fois de suite.

La première période de quatre ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

La composition du Comité de gestion est actuellement la suivante :

- 3 personnalités externes à l'entreprise choisies par le Conseil d'administration, soit :
Madame Vanna Karamaounas, Présidente du Comité de gestion
Monsieur Jean-Philippe Haas
Monsieur Roland-Daniel Schneebeli
- 2 Administrateurs de SIG, soit :
Madame Sylvia Leuenberger
Monsieur Roger Golay
- 1 représentant du personnel, choisi par la Commission du personnel de SIG, soit :
Madame Azra Kesan
- 1 représentant la Direction générale de l'entreprise, soit :
Monsieur Vincent Collignon

Les montants des indemnités par séances sont de CHF 600.-- pour la Présidente du Comité de gestion et de CHF 500.-- pour les membres externes.

Les administrateurs de SIG sont rémunérés conformément aux règles valant pour les commissions du Conseil d'administration de SIG.

Le représentant de la Direction générale, ainsi que le représentant du personnel ne reçoivent pas d'indemnités, conformément à la décision de la Direction générale de SIG du 15 septembre 2008.

3.0 Travaux du Comité de gestion

Les séances du Comité de gestion se déroulent au Lignon-SIG. Le Comité de gestion se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois dans l'année.

L'administration du Comité de gestion est assurée par Catherine Lovo.

Le comité n'entre pas en matière sur les demandes :

- relevant des domaines politique, religieux ou militaire ;
- provenant par lettre-type, qui sont généralement envoyées à beaucoup d'entreprises du canton.

Le domaine sportif relève du sponsoring et les demandes sont traitées par la Communication de SIG.

Les demandes doivent provenir généralement d'associations et non de particuliers.

Le fait d'avoir une case postale à Genève n'est pas suffisant pour être considéré comme une entité ayant son siège ou son activité à Genève (article 4.1 du règlement).

Le comité ne participe pas aux coûts de fonctionnement des organisations, mais soutient des projets concrets.

Pour chaque soutien, le Comité exige de recevoir un rapport au terme de l'action soutenue.

En aucun cas, le Comité de gestion ne justifie ses refus, aucun recours n'étant possible.

4.0 Informatisation du Fonds Mécénat SIG

Dans le but de respecter les directives de la Direction générale de SIG, en matière de réduction de la consommation de papier, le Fonds Mécénat SIG a fait appel à une société spécialisée dans le développement informatique des demandes de parrainage et de sponsoring.

Depuis novembre 2016, le Cabinet Sponsorize à Genève a mis en place un programme dans lequel sont enregistrées toutes les demandes de soutien adressées au Fonds Mécénat SIG.

Ces demandes sont traitées individuellement et manuellement. Elles sont ensuite enregistrées et en attente de validation par les Membres du Comité de gestion.

Pour plus d'information : site web : <http://www.sig-ge.ch/nous-connaitre/nos-engagements/soutiens/mecenat/mecenat>

Synthèse des demandes en 2019

Les membres du Comité de gestion du Fonds Mécénat SIG ont étudié durant l'année 2019, **310** dossiers de demande de soutien financier.

Ces demandes de soutien sont réparties de la manière suivante :

250 dossiers sont de type dit « culturel », soit :

- **66** demandes acceptées pour un montant total de **CHF 332'600.--**
- **184** demandes refusées

60 dossiers sont de type dit « humanitaire », soit :

- **23** demandes acceptées pour un montant total de **CHF 152'950.--**
- **37** demandes refusées

Le Comité de gestion a accordé des aides financières pour un total de **CHF 485'550.--**

A ce jour, le Fonds Mécénat présente un solde positif de : **CHF 14'769.--** (voir récapitulatif ci-joint)

Annexe : Règlement du Fonds Mécénat SIG
Tableau financier au 19 novembre 2019

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Catherine Lovo
Tél. 079 194 76 06
fonds.mecenatsig@sig-ge.ch